



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

régimes de base

Question écrite n° 31286

## Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'avenir du régime minier. La CGT et d'autres syndicats constatent que la direction de la sécurité sociale, la direction de la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM) et de l'ANGDM ont toujours la main et remettent en selle le plan de liquidation de 2011. Le préfet honoraire, qui préside une instance de coordination stratégique réunissant l'ensemble des acteurs concernés, écarte les propositions stratégiques alternatives, dont celles de la CGT, visant à conforter le régime minier et sa caisse de sécurité sociale minière. Alors qu'elle a simplement abrogé, suite à un moratoire, l'article 80 du décret du 30 août 2011, qui prévoyait le transfert de la gestion du régime de sécurité sociale dans les mines à la caisse nationale d'assurance maladie (CNAMTS), il est désormais nécessaire d'abroger le décret relatif au régime spécial de sécurité sociale dans les mines publié au *Journal officiel* de la République le 31 août 2011. Elle lui demande si elle compte s'appuyer sur les propositions des organisations syndicales majoritaires pour, notamment, pérenniser l'apport indispensable des centres de santé du régime minier à l'ensemble de l'offre de soins régionale.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Candelier](#)

**Circonscription :** Nord (16<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31286

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Solidarités et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [2 juillet 2013](#), page 6783

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)